



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 6 septembre 2022 à compter de 20h:

A laquelle étaient présents :

M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1

M. Marco Scrosati, conseiller district 4

M. Yvon Therrien, conseiller district 5

Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2 et M. Yves Gagnon, conseiller district 3, sont absents.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote) et/ou à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de la faire tel que lui permet la loi.

EXTRAIT CONFORME

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

CERTIFIE CE 12 septembre 2022

.....
France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière

Le 6 septembre 2022

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 6 septembre 2022 à 20h et à laquelle étaient présents ;

Présences : **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Absent : **M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2**
M. Yves Gagnon, conseiller district 3

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote) et/ou à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de la faire tel que lui permet la loi.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR **MARDI 6 SEPTEMBRE 2022**

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions
5. Incendie
6. Voirie
 - a) Demande de paiement subvention l'entretien du réseau routier 2022
7. Loisirs
 - a) Poste intervenant en loisirs
 - b) Location salle pour cours – tarif réduit
 - c) Tâches Renald Lahaie
 - ✓ Pointe Marchand : Entretien
 - ✓ Couper branches, déneigement sentiers, entretien estival
 - ✓ Déneigement abri bus – ch. St-Pierre
 - d) responsables patinoire
8. Mandat urbanisme : changement règlements d'urbanisme
9. Achat des jardinières été 2023
10. MRC : récupération des feuilles mortes
11. Annulation de l'achat de la remorque pour la station de lavage
12. Période de questions
13. Comptes
14. Correspondance
15. Varia

2022-09-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté e ajoutant remplaçant pour période hivernale.

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

2022-09-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le procès-verbal du 15 août 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question

INCENDIE

Aucun point

VOIRIE

2022-09-03 DEMANDE DE PAIEMENT SUBVENTION L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2022

DOSSIER 00032357-1- 42100 (05) - 20220606-015

➤ **Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Claude approuve les dépenses d'un montant de 67 535,01\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE les équipements municipaux et le salaire des employés font partie de la contribution de la municipalité et ce non comptabilisé au montant.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

LOISIRS :

2022-09-04 ENGAGEMENT INTERVENANT EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a engagé un remplaçant temporaire, Marc-André Vertu, au conseil de février dernier, résolution no 2022-02-15 et que ce dernier occupe toujours le poste après plus de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE Marc-André Vertu a manifesté son intention de conserver et d'occuper le poste d'intervenant en loisirs et en communication par une communication écrite en date du 1^{er} septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

De poursuivre son engagement comme actuellement (entre 14h à 21 heures par semaine ou plus au besoin).

Qu'un contrat de travail pour les conditions lui sera présenté pour la prochaine année, 2023.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2022-09-05 LOCATION DE SALLE POUR OFFRIR DES COURS D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT QUE des professeures de danse ou de cours d'activités physiques désirent offrir des cours au centre aux quatre vents pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QU'un local est nécessaire pour tenir l'activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de favoriser la tenue de l'activité physique dans les locaux du centre aux quatre vents, et ce à un tarif réduit à 10\$ par cours pour un soir semaine.

QUE si la demande concerne plus d'un soir, le tarif et les conditions sont fixés par l'organisme gestionnaire du Centre aux quatre vents, le Groupe Entraide, pour les soirs supplémentaires.

QUE les professeures seront la responsable des lieux et de l'activité. Une clé leur sera remise.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2022-09-06 ENGAGEMENT DE RÉNALD LAHAIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Renald Lahaie offre de débroussailler la Pointe Marchand avec ses équipements et faire l'entretien estival de la Pointe Marchand ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que les sentiers de la Pointe Marchand soient dégagés pour la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'octroyer le mandat à Monsieur Renald Lahaie pour les travaux suivants ;

- ✓ L'entretien de la pointe Marchand pendant la période estivale (avril à octobre) pour la somme de 325\$ par mois, 2 275\$ par année. Les sacs ainsi que le papier hygiénique seront fournis par la municipalité.
- ✓ Le débroussaillage des branches repoussées de la portion située entre le chemin Hamel et le sentier du bloc sanitaire, l'intérieur seulement des sentiers, pour la somme de 280\$ une fois par année après l'exécution.
- ✓ Le déneigement des sentiers de la Pointe Marchand pour la somme de 500\$ pour la saison hivernale.
- ✓ Le déneigement de l'abribus sur le chemin St-Pierre est non requis cette saison hivernale puisque qu'Alexandre Dominic, représentant de Trans-Appel, a confirmé qu'il n'avait pas d'utilisateurs.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

POSTE RESPONSABLE DE LA PATINOIRE

Cet item est reporté.

2022-09-07 MANDAT URBANISME : CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire apporter des changements aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François s'est dotée d'un règlement régional régissant l'abattage d'arbre (*Règlement 2020-01 - Règlement régional concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François*). De ce fait, c'est maintenant la MRC qui a juridiction sur ce champ de compétence. Afin d'harmoniser la réglementation régionale et municipale, des modifications doivent être apportées aux règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude doit également se conformer au règlement de concordance 2020-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'harmoniser les dispositions sur les coupes forestières avec le nouveau règlement régional concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de mandater le service d'urbanisme de la M.R.C du Val-Saint-François pour rédiger l'ensemble des procédures de modification des différents règlements d'urbanisme.

- Concordance avec le règlement 2020-02 de la MRC
- Ajustement du tableau des hébergements touristiques (zone avec droit non atteint avec le nombre d'établissements actuellement)
- Permettre des kiosques sur les terrains municipaux ou commerciaux
- Revoir certaines dispositions ou éclaircissements des normes d'installations de quais, mais la longueur totale est maintenue à maximum 15m
- Permettre l'installation d'une passerelle pour les descentes sur les lots commerciaux avec bâtiments
- Permettre une zone pour l'implantation de mini maisons

- Permettre plus d'usages dans certaines zones
- Permettre des duplex, triplex ou plus multi logement dans certaines zones
- Vérifier la possibilité d'inverser le frontage et la profondeur pour la construction
- Éclaircir les clauses pour les frais de fin de parcs
- Révision des normes des bâtiments accessoires dans certaines zones
- Toutes autres propositions ou possibilités pour permettre le développement de la municipalité

Tous ces éléments doivent être considérés et respectés le schéma de la MRC du Val Saint-François.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2022-09-08 ACHAT DE BACS ET FLEURS POUR L'EMBELLISSMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre l'embellissement de la localité ;

CONSIDÉRANT QUE Les petites Serres du Jardinier ont fermé leur commerce en 2019 et que Jardin Pro a offert un bon service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de procéder à l'achat de matériel et de fleurs auprès de Jardin Pro à St-Denis de Brompton pour un montant de 3 699\$ pour l'année 2023 tel que soumis.

De demander de mettre plus de terre dans tous les pots de jardinières.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

2022-09-09 PROJET DE RÉCUPÉRATION DES FEUILLES MORTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe activement chaque année à la collecte des feuilles mortes en collaboration de la MRC du Val Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la municipalité de Saint-Claude désire participer au projet de récupération de feuilles mortes avec trois points de dépôt sur son territoire soit; le garage municipal, le Camping des Baies et la Pointe Marchand.

QUE l'achat de 250 sacs de récupération des feuilles soit fait et la distribution sera gratuite aux citoyens.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

ANNULATION DE L'ACHAT DE LA REMORQUE

Le fournisseur GATOR n'a pu livrer la remorque en début de saison comme prévue et l'équipe de voirie s'est organisée ;

L'achat d'une remorque prévue dans la résolution no 2022-03-14 est annulée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Une question concernant la qualité du gravier du Rang 6 .

Monsieur Provencher, maire, indique que la compaction est surveillée par l'équipe de voirie.

2022-09-10 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux

déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202200694 à 202200776 pour un montant total de 191 858,98\$.

Les paies du mois d'août 2022 pour un total 42 377,74\$.

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

CORRESPONDANCE

DÉPÔT du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'août 2022.

VARIA

2022-09-11 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR REMPLACANT

CONSIDÉRANT QUE pour la période de déneigement, il peut s'avérer nécessaire, compte tenu des conditions climatiques, de se doter d'une personne additionnelle de journalier opérateur remplaçant ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dany Maurice est intéressé d'occupe ce poste pour la prochaine saison hivernale (du 1^{er} décembre au 31 mars);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de nommer la personne suivante au poste de journalier opérateur remplaçant, et ce comme **employé contractuel** (à son compte) ;

Nom	Taux horaire
Dany Maurice	40\$

Que monsieur Maurice déposera une facturation mensuelle (à son nom ou au nom de sa compagnie).

ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT

Le responsable de voirie, Ghislain Daigle, peut aussi, demander les services de la personne suivante, résolution no 2022-03-04.

Lucas Fréchette Roy	Échelon selon l'expérience
---------------------	----------------------------

LEVÉE DE LA SÉANCE: est proposé par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE: 20 heures 22 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et greffière-trésorière